

Conditions Générales de Vente - NOVEO DIGITAL

Table des matières

Table des matières

Table des matières	1
1. Dispositions générales	2
2. Commandes	3
3. Délais de livraison	4
4. Livraison et installation	5
5. Tarification	6
6. Paiements	7

1. Dispositions générales

1.1. Portée

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des prestations proposées par la SRL NOVEO DIGITAL, qu'il s'agisse de ventes, de locations, de services de maintenance, de logiciels ou de solutions de connectivité. Elles s'étendent à toute collaboration ponctuelle ou contractuelle entre le client et la société, sans exception.

1.2. Acceptation des conditions

Toute commande, utilisation de service, signature de contrat ou simple sollicitation de prestation implique l'acceptation pleine et entière par le client des présentes conditions générales. Ces dernières prévalent sur toute autre clause ou condition, notamment celles du client, sauf accord spécifique, exprès et écrit de NOVEO DIGITAL.

1.3. Absence de dérogation tacite

Aucune pratique commerciale, usage ou tolérance, même répétée, ne saurait être interprétée comme une renonciation aux présentes conditions générales ni conférer un quelconque droit acquis au client.

1.4. Modifications contractuelles

NOVEO DIGITAL se réserve le droit d'adapter ses conditions générales à tout moment, si cela s'avère nécessaire pour la continuité de ses services. Toute modification prend effet à la date de sa communication. Dans ce cas, le client ne pourra exiger ni résiliation anticipée, ni compensation.

1.5. Accessibilité

Les conditions générales sont disponibles à tout moment sur le site internet officiel de NOVEO DIGITAL.

1.6. Représentation commerciale

Aucun représentant ou commercial n'est autorisé à engager la société, ni à valider une commande, sauf mandat écrit émanant de la direction.

1.7. Nullité partielle

Si une disposition des présentes conditions devait être déclarée nulle ou inapplicable, cela n'affectera en rien la validité des autres clauses, qui resteront pleinement applicables.

2. Commandes

2.1. Nature des documents précontractuels

Toute information relative aux prix, devis, offres ou fiches techniques communiquée par NOVEO DIGITAL l'est à titre purement indicatif. Ces documents ne constituent en aucun cas une offre ferme et n'engagent pas la société.

2.2. Engagement contractuel

Une commande ne devient contraignante qu'à partir du moment où elle est expressément acceptée par écrit par la direction de NOVEO DIGITAL. L'émission d'une facture ou la livraison des prestations vaut également acceptation.

2.3. Droit de refus

NOVEO DIGITAL se réserve le droit de refuser une commande, en totalité ou partiellement, même après réception d'un devis signé. En cas d'acceptation partielle, le client dispose de 7 jours ouvrables pour annuler l'ensemble de la commande par lettre recommandée.

2.4. Caractère définitif

Toute commande validée est considérée comme ferme et irrévocable. Le client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation, sauf disposition légale impérative contraire.

2.5. Connaissance et responsabilité

Le client déclare connaître les caractéristiques des biens ou services commandés et les avoir choisis en toute connaissance de cause, selon ses besoins. Il en assume l'entière responsabilité.

2.6. Finalité professionnelle

Le client reconnaît que l'achat ou l'usage des biens et services est destiné à un usage exclusivement professionnel.

2.7. Illustrations et descriptifs

Les images, schémas et descriptions techniques fournis ont une valeur illustrative et peuvent être modifiés sans préavis.

2.8. Données et communication

Le client autorise NOVEO DIGITAL à lui adresser par voie électronique toute communication commerciale et accepte que ses données soient utilisées dans le respect de la législation en vigueur.

3. Délais de livraison

3.1. Délais non contractuels

Les délais de livraison communiqués par NOVEO DIGITAL sont donnés à titre purement indicatif. Ils ne constituent pas un engagement contractuel et n'ouvrent droit à aucune indemnité en cas de dépassement.

3.2. Acceptation implicite

La réception des marchandises ou des services par le client vaut acceptation du délai effectif, même si celui-ci excède les délais initiaux prévus.

3.3. Mise en demeure et résiliation

En cas de retard, le client peut adresser une mise en demeure par lettre recommandée. Si la livraison n'intervient pas dans les 30 jours qui suivent cette mise en demeure, le client pourra résilier le contrat sans indemnité, à l'exclusion de toute autre réclamation.

3.4. Force majeure et imprévu

En cas de circonstances indépendantes de sa volonté (p. ex. : pénurie, grève, catastrophe, pandémie, conflit, problème logistique...), NOVEO DIGITAL est autorisé à suspendre, reporter ou annuler la livraison sans qu'aucune compensation ne puisse être exigée.

4. Livraison et installation

4.1. Transfert des risques

La livraison est réputée effectuée dès que les biens sont physiquement déposés dans les locaux ou sur le terrain du client, que ceux-ci soient déchargés ou non. Dans le cas d'un retrait par le client, la livraison est considérée comme réalisée dès notification de mise à disposition.

4.2. Assurance transport

Le client peut demander à NOVEO DIGITAL de souscrire une assurance pour le transport ou le stockage des marchandises. Cette demande doit être formulée par écrit, et les frais sont à sa charge.

4.3. Compétences du client

Le client déclare disposer des compétences nécessaires à l'utilisation des produits ou services fournis.

4.4. Installation

L'installation, si prévue, est effectuée exclusivement sur le territoire belge et selon les tarifs en vigueur à la date de signature du contrat. Elle comprend une seule mise en service standard des équipements fournis, hors connexion à des appareils tiers non couverts par le contrat.

4.5. Accès et conditions techniques

Le client s'engage à permettre l'accès aux locaux nécessaires à l'installation, et à fournir toutes les informations utiles (disposition des lieux, horaires, configuration...). Il doit également veiller à ce que son infrastructure soit conforme aux exigences techniques, de sécurité et aux normes légales.

4.6. Moyens de levage

Lorsque la livraison nécessite un ascenseur, élévateur ou tout autre moyen technique spécifique, le client doit les fournir à ses frais, sauf disposition écrite contraire convenue avec NOVEO DIGITAL.

4.7. Retards et surcoûts

Tout retard ou difficulté imprévue lors de la livraison ou de l'installation imputable au client (ex. : accès impossible, durée excessive, absence d'infrastructure) pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire.

4.8. Réception tacite

À défaut de contestation par lettre recommandée dans un délai de 3 jours ouvrables suivant l'installation, celle-ci sera réputée conforme à la commande et acceptée sans réserve.

4.9. Indépendance des livraisons

Chaque livraison est considérée comme indépendante, même si elle fait partie d'une commande globale. Un incident sur une partie de la livraison ne suspend en aucun cas les obligations relatives aux autres éléments fournis.

4.10. Matériel d'occasion

Tout matériel vendu ou loué d'occasion l'est en l'état, sans garantie particulière, et le client reconnaît avoir accepté ses caractéristiques et son état d'usage.

5. Tarification

5.1. Prix applicables

Les prix en vigueur sont ceux indiqués au moment de la conclusion du contrat. Ils s'appliquent également aux prestations annexes telles que la livraison, l'installation, la maintenance ou le transport. Le client reconnaît en avoir pris connaissance avant tout engagement.

5.2. Évolution tarifaire

En cas de livraison prévue plus de 120 jours après la signature du contrat, les tarifs applicables seront automatiquement ceux en vigueur à la date de livraison effective.

5.3. Devise et taxes

Tous les prix sont exprimés en euros, hors TVA et autres taxes éventuelles (contributions environnementales, taxes de copie privée, droits d'auteur, frais douaniers...). Ces frais restent intégralement à la charge du client, qui garantit NOVEO DIGITAL contre toute réclamation à ce titre.

5.4. Modalités de facturation

Toute demande de facturation spécifique (format, périodicité, regroupement, etc.) non standard peut être acceptée par NOVEO DIGITAL, moyennant une indemnité administrative de :

- **150,00 €** par contrat,
- **25,00 €** par machine ou équipement concerné.

6. Paiements

6.1. Conditions générales

Sauf mention contraire dans le contrat, toutes les factures de NOVEO DIGITAL sont exigibles immédiatement à leur réception, sans escompte, et doivent être réglées sur le compte bancaire indiqué ou au siège de la société.

6.2. Acceptation de la facture

En l'absence de contestation par lettre recommandée dans un délai de **8 jours calendaires** à compter de sa date, la facture est réputée acceptée de manière définitive.

6.3. Domiciliation

Le client s'engage à remettre un mandat de domiciliation valide dans les 8 jours suivant la signature du contrat. À défaut, ou en cas de révocation en cours de contrat, le montant dû sera majoré de **4 %**.

6.4. Ordre d'imputation

Tout paiement reçu est affecté d'abord aux éventuels intérêts de retard et pénalités, puis à la créance la plus ancienne en principal.

6.5. Exigibilité anticipée

En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, toutes les factures restantes deviennent immédiatement exigibles, sans autre mise en demeure.

6.6. Pénalités de retard

Tout retard de paiement entraîne automatiquement, **sans mise en demeure préalable** :

- Un intérêt de **1 % par mois** entamé ;
- Une indemnité forfaitaire de **10 % du montant dû**, avec un minimum de **50,00 €** ;
- Le remboursement intégral de tous frais de recouvrement, judiciaires ou extrajudiciaires.

6.7. Suspension des services

En cas de défaut de paiement, NOVEO DIGITAL peut suspendre immédiatement ses prestations, livraisons ou garanties, sans préavis, jusqu'au règlement complet des sommes dues.

6.8. Interdiction de compensation

Le client ne peut procéder à aucune compensation entre ses dettes et créances envers NOVEO DIGITAL, sauf accord écrit et préalable. En revanche, NOVEO DIGITAL se réserve le droit de compenser toute créance réciproque, à tout moment, de plein droit.

6.9. Dématérialisation

Les factures peuvent être émises et conservées sous format électronique, conformément à la législation applicable.

6.10. Adresse de facturation

Les factures sont valablement émises à l'adresse indiquée au contrat, sauf notification préalable et écrite d'un changement d'adresse.

6.11. Acomptes non remboursables

Tout montant versé par le client, même à titre d'acompte, reste acquis à NOVEO DIGITAL à titre de clause pénale en cas de manquement, sans préjudice d'éventuels dommages supplémentaires.

7. Vices et garanties

7.1. Réclamations à la réception

Toute anomalie visible ou non-conformité apparente constatée à la livraison doit impérativement être mentionnée sur le bon de livraison ou signalée par écrit au fournisseur dans les **3 jours ouvrables** suivant la réception, par **lettre recommandée**. Passé ce délai, la marchandise est considérée comme définitivement acceptée.

7.2. Garantie légale limitée

NOVEO DIGITAL accorde une garantie contractuelle limitée, couvrant uniquement les **vices cachés** dans le cadre légal et durant la période spécifiée au contrat. Cette garantie se limite strictement :

- Au **remplacement ou à la réparation** de la pièce défectueuse,
- Et à la **valeur nette de la pièce** ou de l'équipement.

Aucune autre compensation (ex. : perte d'exploitation, interruption d'activité, frais indirects) ne pourra être réclamée.

7.3. Responsabilité partagée

En cas de dommage résultant à la fois d'un défaut de l'équipement et d'une faute ou négligence du client (ou de toute personne sous sa responsabilité), la responsabilité de NOVEO DIGITAL est exclue.

7.4. Retour de matériel

Aucun retour de matériel ne sera accepté sans autorisation écrite préalable du fournisseur. Tout retour doit être effectué :

- Dans les **8 jours** suivant cette autorisation,
- Dans l'emballage d'origine, notamment en cas de défaut constaté à la réception ou de dommage lié au transport.

8. Suspension et fin de contrat

8.1. Défaut d'exécution du client

En cas de manquement du client à l'une de ses obligations (paiement, information, accès, etc.), même partiel ou tardif, NOVEO DIGITAL se réserve le droit de :

- Suspendre immédiatement et sans préavis toute prestation ou livraison,
- Résilier le contrat de plein droit, aux risques du client,
- Réclamer une indemnité pour le préjudice subi.

Cela s'applique également en cas de **faillite, cessation d'activité, liquidation**, ou toute situation financière mettant en péril l'exécution du contrat.

8.2. Sursis ou réorganisation judiciaire

Si un plan de redressement ou une procédure collective est accordé(e) au client, NOVEO DIGITAL conserve ses droits à :

- **L'exception d'inexécution**,
- La **résiliation unilatérale** du contrat,
- La **réactivation des clauses de garantie ou de réserve de propriété**, en cas de non-respect des conditions du sursis.

8.3. Contrats multiples ou groupés

Lorsqu'un contrat porte sur plusieurs équipements ou prestations, NOVEO DIGITAL peut décider de suspendre ou résilier le contrat :

- Soit dans son ensemble,
- Soit uniquement pour les éléments concernés.

8.4. Restitution du matériel

En cas de résiliation anticipée ou d'inexécution, le client autorise expressément NOVEO DIGITAL (ou tout transporteur mandaté) à accéder à ses locaux durant les heures ouvrables afin de **recupérer tout matériel ou produit de consommation** concerné. Cette reprise est effectuée **aux frais et risques du client**.

9. Responsabilités

9.1. Responsabilité de Noveo Digital

Noveo Digital s'engage à exécuter ses prestations avec diligence, conformément aux usages de la profession. Toutefois, la société ne pourra être tenue pour responsable des conséquences directes ou indirectes, matérielles ou immatérielles, résultant notamment :

- D'une mauvaise utilisation ou installation des équipements par le client ou un tiers,
- D'une défaillance du réseau électrique, téléphonique, ou informatique non imputable à Noveo Digital,
- D'un usage non conforme aux spécifications du fabricant ou à la destination normale des produits.

En toute hypothèse, si la responsabilité de Noveo Digital venait à être engagée, elle serait strictement limitée au montant hors taxes payé par le client pour la prestation en cause, dans la limite maximale de 10.000 €.

9.2. Limitation de responsabilité

Noveo Digital ne garantit pas l'absence totale d'interruptions, de ralentissements ou d'erreurs dans les services informatiques, télécoms ou de cybersécurité fournis, dès lors que ceux-ci dépendent de facteurs externes (réseaux tiers, actes de piratage, force majeure, etc.).

En aucun cas, Noveo Digital ne pourra être tenue responsable de pertes de données, pertes d'exploitation, préjudices commerciaux ou pertes de chiffre d'affaires subis par le client.

10. Données à caractère personnel

10.1. Traitement des données

Dans le cadre de l'exécution des contrats, Noveo Digital est amenée à collecter et traiter certaines données à caractère personnel relatives au client, à ses collaborateurs ou à ses utilisateurs. Ce traitement est effectué conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – UE 2016/679).

Les données sont utilisées exclusivement aux fins suivantes :

- Gestion administrative et contractuelle,
- Fourniture des services convenus,
- Suivi technique, support et maintenance,

- Respect des obligations légales et fiscales.

10.2. Sécurité et confidentialité

Noveo Digital met en œuvre des mesures organisationnelles et techniques appropriées pour assurer la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données traitées, et s'engage à ne pas les transmettre à des tiers non autorisés, sauf obligation légale ou demande d'une autorité compétente.

10.3. Droits des personnes concernées

Conformément à la législation en vigueur, toute personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation et d'opposition au traitement de ses données, qu'elle peut exercer en adressant une demande écrite à l'adresse suivante :

Noveo Digital SRL – Chaussée de Louvain 435, 1380 Lasne

Email : [adresse e-mail à insérer]

Une réponse sera apportée dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande.

10.4. Sous-traitance des données

Lorsque certaines prestations nécessitent l'intervention de sous-traitants (hébergeurs, fournisseurs de logiciels, prestataires cloud...), Noveo Digital veille à ce que ceux-ci respectent les mêmes exigences de confidentialité et de sécurité, conformément à l'article 28 du RGPD.

11. Propriété intellectuelle

11.1. Droits de propriété

Tous les éléments livrés ou mis à disposition par Noveo Digital, qu'ils soient matériels, logiciels, graphiques, documentaires ou techniques, demeurent la propriété exclusive de Noveo Digital ou de ses partenaires, sauf mention contraire expresse dans le contrat.

Aucun transfert de propriété intellectuelle n'est effectué au profit du client, sauf stipulation écrite précisant l'étendue des droits cédés, leur durée et leur finalité.

11.2. Licence d'utilisation

Lorsque cela est nécessaire à l'exécution du contrat, Noveo Digital peut accorder au client un droit d'usage limité, non exclusif, non transférable et non cessible, sur certains éléments (logiciels, interfaces, documents techniques, etc.). Ce droit est accordé uniquement pour les besoins internes du client, pendant la durée du contrat.

Toute reproduction, modification, diffusion ou exploitation non autorisée est strictement interdite et pourra faire l'objet de poursuites.

11.3. Créations spécifiques

Dans le cas de développements ou réalisations sur mesure (sites web, scripts, configurations, etc.), les droits patrimoniaux éventuels ne seront transférés au client qu'à compter du paiement intégral des sommes dues, et dans les conditions précisées au contrat.

Noveo Digital se réserve dans tous les cas un droit d'usage à des fins de démonstration de son savoir-faire, sauf demande écrite contraire du client.

12. Réserve de propriété

12.1. Transfert différé de propriété

Les équipements, logiciels, consommables ou tout autre bien livré par Noveo Digital demeurent sa propriété exclusive jusqu'au paiement complet du prix, en principal et accessoires.

Le simple fait de remettre les marchandises au client ne vaut pas transfert de propriété.

12.2. Risques transférés dès la livraison

Malgré la clause de réserve de propriété, les risques liés à la perte, la détérioration, le vol ou l'utilisation des biens sont transférés au client dès leur livraison physique ou leur installation.

Il incombe donc au client de prendre toutes les précautions nécessaires à leur conservation et à leur bon usage, y compris souscrire les assurances appropriées.

12.3. Défaut de paiement

En cas de non-paiement, même partiel, à l'échéance prévue, Noveo Digital se réserve le droit de revendiquer les biens concernés, sans formalité préalable. Le client s'engage à restituer immédiatement, à ses frais et risques, les équipements impayés, sur simple demande.

Les acomptes éventuellement perçus resteront acquis à Noveo Digital à titre de dédommagement.

13. Force majeure

13.1. Suspension des obligations

Noveo Digital ne pourra être tenue responsable d'un manquement à ses obligations contractuelles en cas de survenance d'un événement de force majeure, tel que défini par la jurisprudence belge et la législation applicable.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure : catastrophes naturelles, incendies, inondations, grèves internes ou externes, actes de guerre ou de terrorisme, coupures de réseaux, pannes massives chez les fournisseurs, épidémies, décisions administratives ou légales empêchant l'exécution du contrat, etc.

13.2. Notification et durée

La partie invoquant la force majeure doit en informer l'autre partie dans les plus brefs délais, en précisant la nature de l'événement et, si possible, sa durée estimée.

Pendant toute la durée de l'événement, les obligations affectées sont suspendues. Si la situation perdure au-delà de **60 jours calendaires**, chacune des parties pourra résilier le contrat, par lettre recommandée, sans indemnité de part et d'autre.

13.3. Paiements dus

La suspension des obligations n'exonère pas le client de son obligation de payer les sommes déjà échues à la date de survenance de la force majeure.

14. Confidentialité

14.1. Engagement réciproque

Chaque partie s'engage à préserver la confidentialité des informations de nature technique, commerciale, stratégique ou financière, communiquées par l'autre partie dans le cadre du contrat, que ces informations soient orales, écrites ou électroniques, et qu'elles soient identifiées comme confidentielles ou non.

Cet engagement reste valable pendant toute la durée du contrat, ainsi que pendant une période de **cinq (5) ans** à compter de sa fin, pour quelque cause que ce soit.

14.2. Exclusions

Ne sont pas soumises à l'obligation de confidentialité les informations qui :

- Étaient déjà accessibles au public au moment de leur communication ou le sont devenues ultérieurement sans violation du présent article,
- Étaient connues de la partie réceptrice avant leur transmission,
- Ont été reçues légalement d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité,
- Doivent être divulguées en vertu d'une obligation légale ou d'une décision judiciaire ou administrative.

14.3. Sous-traitants et personnel

Chacune des parties s'engage à faire respecter cet engagement de confidentialité par ses employés, prestataires et sous-traitants, et à limiter l'accès aux informations confidentielles aux seules personnes ayant besoin d'en connaître dans le cadre de l'exécution du contrat.

15. Loi applicable et règlement des litiges

15.1. Droit applicable

Les présentes conditions générales, ainsi que tous les contrats conclus avec Noveo Digital, sont régis exclusivement par le droit belge, à l'exclusion de toute autre législation étrangère, même en cas de contrat international ou de client établi à l'étranger.

15.2. Tentative de résolution amiable

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable, notamment par voie de médiation ou de conciliation. À défaut d'accord dans un délai raisonnable de **30 jours** suivant la notification écrite du différend, chacune des parties pourra saisir les juridictions compétentes.

15.3. Juridiction compétente

À défaut de résolution amiable, tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture du contrat relèvera de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire du siège social de Noveo Digital, sauf disposition impérative contraire.

Conditions de vente

1. Champ d'application

- a. Sauf mention spécifique contraire, les présentes conditions générales font partie intégrante des contrats conclus entre Noveo Digital et ses clients.
 - b. Elles s'appliquent à l'ensemble des contrats de vente passés avec Noveo Digital, sauf disposition expresse différente.
-

2. Garantie

- a. Noveo Digital garantit pendant 12 mois les défauts mécaniques liés à un vice de fabrication, et pendant 3 mois les défauts électriques ou électroniques, à condition que le matériel ait été utilisé conformément aux instructions.
- b. En cas de défaut avéré, Noveo Digital pourra, à son choix, réparer le matériel au lieu qu'elle désigne, remplacer la pièce défectueuse par une pièce neuve ou d'occasion, sans autre compensation. Les pièces remplacées deviennent la propriété de Noveo Digital. Elle pourra également substituer le matériel par un appareil équivalent, neuf ou reconditionné.
- c. La garantie est exclue dans les cas suivants :

- Notification tardive du défaut (plus de 8 jours après sa découverte), négligence, mauvaise manipulation ou raccordement non conforme aux instructions, ou tout accident. Le client doit contacter Noveo Digital avant toute intervention hors manuel.
 - Toute intervention ou modification effectuée par le client ou un tiers non agréé.
 - Modification du numéro de série.
 - Dommages liés au transport ou déplacement.
 - Non-respect des consignes d'entretien ou usage de consommables inadaptés.
 - Intervention d'entretien non prévue.
 - Pièces de rechange bénéficient d'une garantie limitée à 3 mois.
 - Usage du matériel non conforme aux spécifications écrites.
 - Dommages causés par des produits ou équipements non de la marque Noveo Digital.
 - Dommages liés à l'utilisation de logiciels, réseaux, ou manipulations du client.
 - d. Ces dispositions n'affectent pas les droits légaux liés aux vices cachés.
 - e. La garantie s'applique uniquement sur le territoire belge.
 - f. En l'absence de contrat d'entretien, le client reconnaît avoir pris connaissance des modalités de garantie, ainsi que des tarifs de déplacement, main-d'œuvre et pièces.
 - g. Une facturation minimale inclut systématiquement les frais de déplacement et une demi-heure d'intervention technique.
-

3. Clause résolutoire

En cas de non-respect par le client de l'une de ses obligations, même minime (notamment retard de paiement), et sans régularisation sous 8 jours après mise en demeure, Noveo Digital pourra :

- Exiger l'exécution forcée du contrat, ou

- Résilier la vente et réclamer une indemnité forfaitaire de 30 % du montant total facturé.

Si la marchandise a déjà été livrée, le client devra la retourner à ses frais dans les 48 heures suivant la résiliation. En cas de défaut, Noveo Digital pourra récupérer les biens, sans formalité, aux frais du client.

En cas de reprise forcée, l'indemnité sera majorée en fonction de la date :

- 1er mois : +15 %
- 2e et 3e mois : +30 %
- 4e au 6e mois : +40 %
- 7e au 12e mois : +50 %
- Après 12 mois : +70 %

Ces mesures s'ajoutent à tous autres droits et recours possibles de Noveo Digital.

4. Revente

- a. Toute revente ou exportation hors Union Européenne est interdite sans accord écrit préalable de Noveo Digital.
- b. Le client s'engage à faire appliquer les présentes conditions générales, notamment celles relatives à la garantie, à ses propres clients, et dégage Noveo Digital de toute responsabilité vis-à-vis de tiers excédant les droits contractuels du client.

5. Lieu d'exécution

Tous les contrats de vente sont exécutés au siège social ou dans les locaux d'exploitation de Noveo Digital.

6. Acompte

Sauf clause contraire, un acompte est exigible à la signature du contrat. Cet acompte est égal à 20% du montant de la vente.

CONDITIONS DE LOCATION ET D'ENTRETIEN

I. Dispositions générales

1. Domaine d'application

- a. Sauf mention contraire spécifiée dans les sections II et III, les présentes conditions générales s'intègrent pleinement aux présentes conditions spécifiques.
- b. Sauf exceptions indiquées en sections II et III, les dispositions communes énoncées dans cette section s'appliquent à l'ensemble des contrats de location et/ou d'entretien conclus entre le fournisseur et le client.

2. Durée du contrat

- a. Sauf accord explicite contraire, les contrats de location ou d'entretien sont conclus pour une période fixe, irrévocable, de 60 mois.
- b. Cette période débute le premier jour du mois suivant la livraison du matériel, indépendamment de la livraison d'équipements complémentaires ou accessoires, sauf si ceux-ci sont indispensables au fonctionnement de la machine. La date d'installation n'a pas d'incidence sur le démarrage du contrat. Un contrat d'entretien associé à une location suit la même durée et sera renouvelé simultanément, sauf résiliation dans les délais prévus.
- c. Pour des machines livrées à des dates distinctes dans le cadre d'un même contrat, la date de livraison prise en compte est celle de la dernière machine. Le prix des machines déjà livrées sera calculé au prorata selon leur date respective.
- d. À l'expiration du terme, le contrat se renouvelle automatiquement, jusqu'à quatre fois, par période de 12 mois, sauf dénonciation par lettre recommandée au moins 3 mois avant échéance. En cas de notification tardive, le contrat continue jusqu'à la prochaine échéance. Le client reste tenu de payer jusqu'à la fin de la période en cours. Après cinq renouvellements successifs, le contrat cesse automatiquement.
- e. En cas de dépassement du nombre maximal d'impressions/scans prévu au contrat avant son terme, le fournisseur peut notifier par lettre recommandée la résiliation unilatérale, avec éventuelle indemnité forfaitaire selon l'article I.6.
- f. L'impossibilité partielle ou totale d'exécuter le contrat, due à une cause extérieure ou à la volonté du client, ne libère pas celui-ci de ses obligations. En cas de dommages imputables à des causes externes (incendie, vandalisme, etc.), le fournisseur peut résilier le contrat aux frais du client, qui reste redevable d'une indemnité.

- g. Le client ne peut suspendre ou résilier le contrat unilatéralement sans préjudice pour le fournisseur ; les paiements restent dus même en cas de privation d'usage, entretien, réparations ou autres circonstances affectant la machine.
- h. En cas de suspension temporaire des prestations par le fournisseur en raison d'impayés, le client doit continuer à régler les sommes dues, y compris les frais de location et d'entretien forfaitaire, y compris pour les impressions excédentaires.
- i. La durée et le point de départ du contrat n'affectent ni son existence ni les droits et obligations des parties.

3. Modalités de facturation

- a. La facturation s'effectue selon les périodes définies dans le contrat.
- b. Le montant forfaitaire est facturé à l'avance et couvre le nombre d'impressions/scans fixé au contrat. Tout dépassement sera facturé au tarif applicable lors de la période concernée, dans le mois suivant les dépassements.
- c. Les impressions de formats supérieurs au A4 sont facturées selon un coefficient spécifique (par exemple : 2 pour A3 recto/verso, 4 pour A2, 8 pour A1). Les impressions de plans sont facturées au mètre linéaire, chaque mètre entamé comptant pour un complet.
- d. En cas de contrat d'entretien souscrit conjointement à la location, le client accepte les exclusions, frais de déplacement, taux horaires, produits consommables, pièces détachées et quantités minimales décrites aux conditions de vente.
- e. Le client choisit librement son forfait d'impression/scans, qu'il s'engage à payer intégralement même en cas d'utilisation inférieure.

4. Relevés du compteur

- a. Sauf indication contraire, le compteur démarre à zéro. Le fournisseur relève le compteur mensuellement via système à distance (@remote) ou demande au client de transmettre lui-même le relevé, selon les modalités contractuelles.
- b. En l'absence de relevé à temps, le fournisseur appliquera une estimation forfaitaire majorée, avec facturation administrative additionnelle. Une régularisation devra ensuite être effectuée par le client, sous peine de forclusion.
- c. Le nombre d'impressions/scans facturé est calculé sur la base des relevés sur les six derniers mois, majoré de 20%.
- d. Le client doit fournir un relevé exact lors de la résiliation. Le défaut de transmission entraîne la nullité de la demande.
- e. En l'absence de relevés, le forfait maximal sera appliqué.
- f. Le client autorise expressément l'installation de logiciels sur les équipements permettant la transmission automatique de données au fournisseur. Ces logiciels restent propriété exclusive du fournisseur.

5. Révision des prix

Les prix peuvent être révisés annuellement selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation et les coûts réels, conformément à la législation en vigueur. La facture fait foi de la notification.

6. Résiliation et indemnités

a. En cas de résiliation anticipée imputable au client, le fournisseur peut exiger l'exécution du contrat ou une indemnité forfaitaire calculée comme suit :

- Pour la location : valeur comptable de la machine à la date de résiliation, établie selon un tableau d'amortissement du fournisseur, majorée de frais administratifs et de transport.
- Pour l'entretien : totalité du prix forfaitaire restant dû jusqu'à la fin du contrat.
 - b. Cette indemnité ne peut être inférieure au prix forfaitaire ou à la facturation pour neuf mois. Le fournisseur peut réclamer un montant supérieur.
 - c. En cas de résiliation durant une période de renouvellement, un nouveau tableau d'amortissement est appliqué et l'indemnité d'entretien est ramenée à 75% du prix global.

7. Cartouches de toner

a. En cas de fourniture incluse de cartouches de toner, le client s'engage à retourner les cartouches vides via le programme prévu ou à ses frais et risques.

b. Les consommables, y compris les cartouches, restent la propriété du fournisseur, qui peut les récupérer après fin de contrat.

II. Conditions de Location

1. Portée

Les présentes conditions s'appliquent à tous les contrats de location signés entre le fournisseur et ses clients.

2. Objet

Sauf mention contraire dans le contrat, la location ne comprend pas les prestations d'entretien du matériel loué.

3. Durée et résiliation

En cas de rupture anticipée du contrat par le fournisseur, notamment pour dépassement du plafond d'impressions ou de scans, le fournisseur peut exiger le paiement intégral du montant restant dû, actualisé selon le taux prime rate applicable sur la durée initiale du contrat, majoré de 3 %.

4. Utilisation du matériel

a. Le matériel loué doit être utilisé uniquement à l'adresse indiquée dans le contrat.

b. Le client s'engage à utiliser le matériel avec diligence et prudence, notamment :

- Utiliser l'équipement conformément aux instructions du fournisseur et le maintenir en bon état.
- Employer uniquement les consommables fournis ou agréés par le fournisseur.
- Confier exclusivement au fournisseur tout déplacement ou transport du matériel, y compris en interne, selon les tarifs en vigueur.
- Confier exclusivement au fournisseur ou à ses partenaires agréés les opérations d'entretien et réparation.
- Permettre l'accès au matériel pendant les heures ouvrables pour les contrôles nécessaires.
- Informer immédiatement le fournisseur de toute défaillance, dommage, vol ou incident affectant le matériel.
- Garantir les conditions techniques et sécuritaires adéquates pour l'installation et le bon fonctionnement du matériel.
- Assumer les frais liés à toute utilisation inappropriée, au recours à des pièces non agréées ou à des transports non réalisés par le fournisseur.
- Maintenir en permanence le carnet d'entretien associé au matériel et en assurer la garde.

5. Assurance

a. En tant que détenteur du matériel, le client assume la responsabilité de tout dommage causé par le matériel à lui-même ou à des tiers dès la livraison et pendant toute la durée du contrat. Il doit souscrire à ses frais une assurance responsabilité civile couvrant ce risque et garantir le fournisseur contre tout recours.

- b. Le client est tenu de contracter, pendant toute la durée de la location, une assurance « tous risques » couvrant le matériel, permettant au fournisseur d'exercer une action directe auprès de l'assureur. Une copie de la police et la preuve de paiement des primes doivent être fournies à la demande.
- c. Tout sinistre doit être signalé au fournisseur dans les 24 heures.
- d. En cas de sinistre non assuré, le client doit soit remettre le matériel en état aux frais exclusifs, soit résilier le contrat en versant le montant total actualisé restant dû.
- e. Si le fournisseur contracte une assurance à la demande et aux frais du client, ce dernier reste redevable d'une franchise de 1 000 € en cas de sinistre.

6. Restitution

- a. À la fin du contrat, sauf accord contraire écrit, le client doit rendre le matériel prêt à être transporté, afin que le fournisseur puisse procéder à son enlèvement aux frais du client, incluant une taxe administrative forfaitaire de 150 € par appareil.
- b. Tout retard de restitution entraîne une indemnité journalière égale au tiers du prix de location proratisé. En cas de non-restitution, le fournisseur pourra facturer le matériel en vente au prix du marché, transférant ainsi propriété et risques au client, sans préjudice de dommages-intérêts supplémentaires.

III. Conditions d'Entretien

1. Portée

Ces conditions s'appliquent à tous les contrats d'entretien ainsi qu'aux contrats de location incluant un service d'entretien.

2. Objet

- a. Le contrat d'entretien comprend, uniquement après demande écrite du client :
 - L'entretien régulier des machines et fourniture des consommables définis au contrat.
 - La fourniture et l'installation des pièces de rechange usuelles.

- Les consommables fournis sont limités à un volume correspondant à la moyenne du contrat d'entretien, majorée de 15 %.
- Les prestations sont limitées à 125 % du temps moyen annuel d'entretien d'équipements similaires ; tout dépassement sera facturé en heures supplémentaires et frais de déplacement.
- L'intervention d'un technicien qualifié en cas de panne ou d'entretien.
- Les prestations s'effectuent sur le lieu et aux horaires prévus dans le contrat.
- L'entretien des équipements connectés (informatique, logiciels, réseaux, modems, etc.) est explicitement exclu, même s'ils sont fournis par le fournisseur.

b. Le fournisseur peut facturer les interventions dans les cas suivants :

- Panne ou dysfonctionnement résultant d'une mauvaise utilisation, d'une manipulation non conforme, d'une négligence, d'un accident, d'une installation non conforme ou d'interventions effectuées par le client ou un tiers non agréé.
- Intervention demandée hors horaires ou lieu contractuels.
- Connexion, câblage ou réinstallation du matériel.
- Modifications ou adaptations spécifiques demandées par le client.
- Mises à jour logicielles.

c. La prise en charge de l'entretien ne rend pas le fournisseur responsable des interruptions de service, pertes ou dommages, directs ou indirects, causés au client, à ses employés, utilisateurs ou tiers. Le client garantit le fournisseur contre toute réclamation, sauf en cas de faute intentionnelle.

d. Toute indemnisation pour perte de jouissance ou de revenus est exclue, quelle que soit la durée de l'intervention.

e. La charge de la preuve de la demande d'entretien incombe exclusivement au client. En cas de négligence à solliciter les prestations d'entretien, le client demeure seul responsable des dommages résultants.

CONDITIONS LIÉES AUX LOGICIELS ET À LA CONNECTIVITÉ

1. Champ d'application

- a. Les présentes dispositions s'appliquent à l'ensemble des contrats (vente, location, maintenance), services, missions ou prestations ponctuelles, ainsi qu'à toute autre relation contractuelle liant le fournisseur et ses clients, portant sur des logiciels.
- b. Par le simple fait d'installer ou d'utiliser un logiciel fourni, le client accepte sans réserve ces conditions.

2. Droits de propriété intellectuelle

- a. Sauf indication contraire, le fournisseur reste à tout moment l'unique détenteur des droits d'auteur, droits voisins, ainsi que des droits de propriété intellectuelle afférents aux travaux et services fournis, qu'ils soient payants ou gratuits.
- b. Le client bénéficie, durant la durée du contrat, d'une sous-licence non exclusive et non transférable, lui permettant d'utiliser le logiciel, sans toutefois pouvoir le copier, le modifier ou le partager avec des tiers, sauf si un contrat spécifique en dispose autrement.
- c. Les supports originaux, médias et documents associés restent la propriété du fournisseur et doivent lui être retournés à sa demande ou à la fin du contrat, aux frais du client.
- d. Le client s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle de tiers éventuellement concernés et accepte les conditions ou licences qui y sont attachées.
- e. Le client garantit le fournisseur contre toute réclamation ou action liée au non-respect des droits intellectuels tiers et l'indemniserà de tout préjudice direct ou indirect en résultant.

3. Objet du logiciel

- a. Le client reconnaît que le logiciel, y compris le module « data-overwrite-security », ne comprend pas de fonctionnalités automatiques de sauvegarde ni de sécurisation des données.
- b. Le fournisseur se réserve la faculté d'adapter ou modifier le logiciel à tout moment, sans notification préalable ni obligation d'indemnisation envers le client.
- c. Les éventuelles mises à jour proposées seront à la charge du client et proposées sous forme de services distincts et payants.
- d. La fourniture des logiciels est considérée comme une prestation indépendante, distincte de la livraison du matériel.

4. Installation

a. L'installation du logiciel pourra être réalisée de trois manières :

- par le client lui-même,
- gratuitement par le fournisseur, à titre commercial et sous la seule responsabilité du client,
- en régie, à la demande expresse du client.

b. Le prix d'achat ne comprend pas automatiquement les frais d'installation, sauf accord écrit contraire.

c. Le prix d'installation couvre uniquement une installation unique sur un poste, sans connexion réseau ; toute nouvelle installation sera facturée.

d. Le client s'engage à fournir au fournisseur, ou à son mandataire, tous les accès et informations nécessaires à la bonne réalisation de l'installation.

e. L'installation sera réputée acceptée dès la signature du bon de travail ou d'installation, y compris partielle.

f. En cas d'impossibilité d'installation liée à une faute ou négligence du client ou d'un tiers, toutes les factures restent dues.

g. La configuration et la maintenance de l'infrastructure du client sont sous sa responsabilité exclusive, notamment la mise en place d'un réseau Intranet.

h. Le fournisseur se réserve le droit de refuser l'installation, même en cours d'exécution, sans obligation d'indemnisation envers le client.

i. Le fournisseur ne peut être tenu responsable des conséquences éventuelles que le logiciel pourrait entraîner sur les fichiers, logiciels ou matériels existants, sauf en cas de dol.

5. Utilisation

a. Le client doit fournir, sous sa seule responsabilité, tous renseignements écrits utiles à la compatibilité du logiciel avec ses systèmes Intranet et/ou Internet, notamment lors de la conclusion et durant l'exécution du contrat. Toute modification ou maintenance affectant la compatibilité ou le fonctionnement du logiciel est à la charge du client.

b. Le client doit assurer, à ses frais et sous sa responsabilité, la sauvegarde, la protection et la sécurisation de ses données et de son infrastructure, la responsabilité du fournisseur étant exclue, sauf en cas de dol.

c. Le client est seul responsable des contenus, informations et données manipulés via le logiciel.

- d. Le client déclare posséder les compétences nécessaires à l'utilisation correcte des logiciels fournis.
- e. Le logiciel est acquis ou utilisé à des fins professionnelles.
- f. Le client assume la responsabilité exclusive de toute utilisation du logiciel par des tiers, autorisée ou non.